Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251202-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°02-12-2025 : Validation du renouvellement de la demande de dérogation pour garder le rythme scolaire sur 4 jours à la rentrée 2024

La délibération est retirée car la dérogation demandée en 2023 reste applicable pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN
Le Maire

Bertrand GALLEE
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025